

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 novembre 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

V – RESSOURCES HUMAINES

2024 – 118 (10) : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications apportées au tableau des effectifs en place, pour une application au 1^{er} décembre prochain sont les suivantes :

- Création de grades permettant les recrutements suivants :
 - ✓ d'un agent pour le poste de directeur financier :
 - 1 poste d'attaché (35h00),
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (35h00).
 - ✓ d'un agent pour le poste d'assistant(e) RH :
 - 1 poste d'adjoint administratif (20h00).
 - ✓ d'agents pour le poste d'animation :
 - 3 postes d'adjoint d'animation (20h30, 24h30 et 28h00).
- Création de grade permettant l'intégration d'un agent d'animation en poste par voie de mutation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (24h30).
- Modification de grades permettant :
 - ✓ le recrutement d'un agent pour le poste de directeur financier :
 - 1 poste rédacteur (14h00 -> 35h00),
 - ✓ le recrutement d'un agent pour le poste d'assistant(e) RH :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h00 -> 20h00),
 - ✓ le recrutement d'un agent pour le poste d'ASVP :
 - 1 poste d'adjoint administratif (35h00 -> 17h30).

- ✓ le recrutement d'un agent pour le poste d'assistant(e) de gestion comptable :
 - 1 poste d'adjoint administratif (28h00 -> 25h00),
- ✓ Le recrutement d'agents d'animation au périscolaire :
 - 2 postes de d'adjoint d'animation (20h30 -> 23h00 et 19h00 -> 20h00).
- Modification de grades permettant :
 - ✓ l'intégration d'agents d'animation en poste par voie de stagiairisation :
 - 3 postes d'adjoint d'animation (19h00, 26h30 et 35h00).
- Modification de DHS :
 - 13 postes assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2h33 -> 1h27, 4h23 -> 5h54, 3h20 -> 2h57, 7h30 -> 8h00, 6h40 -> 10h37, 4h13 -> 3h43, 3h50 -> 3h03, 8h02 -> 8h39, 3h37 -> 7h17, 2h21 -> 1h10, 17h53 -> 20h, 5h13 -> 6h53, 4h55 -> 4h31).
- de supprimer les grades inutilisés suite à des départs ou des évolutions internes :
 - 4 postes d'adjoint territorial d'animation (6h00, 31h00, 24h30 et 35h00),
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives (35h00),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial (7h00).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social technique en date du 22 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, modification, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les grades avec effet au 1^{er} décembre 2024 :
 - 1 poste d'attaché (35h00),
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (35h00),
 - 1 poste d'adjoint administratif (20h00),
 - 3 postes d'adjoint d'animation (20h30, 24h30 et 28h00),
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (24h30).
- **MODIFIE** les grades avec effet au 1^{er} décembre 2024 :
 - 1 poste rédacteur (14h00 -> 35h00),
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35h00 -> 20h00),
 - 2 postes d'adjoint administratif (28h00 -> 25h00, 35h00 -> 17h30).
 - 2 postes de d'adjoint d'animation (20h30 -> 23h00 et 19h00 -> 20h00).
 - 3 postes d'adjoint d'animation (19h00, 26h30 et 35h00).
 - 13 postes assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (2h33 -> 1h27, 4h23 -> 5h54, 3h20 -> 2h57, 7h30 -> 8h00, 6h40 -> 10h37, 4h13 -> 3h43, 3h50 -> 3h03, 8h02 -> 8h39, 3h37 -> 7h17, 2h21 -> 1h10, 17h53 -> 20h, 5h13 -> 6h53, 4h55 -> 4h31).

- **SUPPRIME** les grades avec effet au 1^{er} décembre 2024 :
 - 4 postes d'adjoint territorial d'animation (6h00, 24h30, 31h00, et 35h00),
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives (35h00),
 - 1 poste d'adjoint technique territorial (7h00).

- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

